



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_18_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-sept avril sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Benoit STEINMETZ (arrivé au point informel), Guy KREMER (arrivé au point informel), Denis BAUR, David ROBINET

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Absente excusée : Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Olivier HAUDOT, DGS



18. Objet : Marchés publics - clauses sociales - renouvellement de la convention cadre avec ELIPS

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017 actant la mise en place des clauses sociales - convention pluriannuelle de suivi de 2017 à 2020 avec l'Association ELIPS,

Vu la décision n° 21 du Bureau communautaire en date du 25 février 2020 actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS,

Vu la décision n° 19 du Bureau communautaire du 31 août 2021, actant le renouvellement de la convention cadre avec ELIPS pour 2021 et 2022,

Le dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre au sein des marchés publics de la CCCE des clauses de promotion de l'emploi de l'association ELIPS se décline selon 4 enjeux principaux :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- assistance aux entreprises,
- information des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et du service public de l'emploi,
- suivi de la mise en œuvre du dispositif d'intégration des clauses de promotion de l'emploi

L'obtention de certaines subventions publiques (selon des critères de seuil ou de domaines) obligent les maîtres d'ouvrage à intégrer la clause sociale d'insertion dans les marchés publics afférents.

Par ailleurs, il est possible d'intégrer ces clauses sociales en faveur de la promotion de l'emploi dans de nombreux types de marchés publics : travaux, fournitures, services (construction/rénovation de bâtiments, aménagements paysagers, travaux de voirie, entretien des espaces verts, nettoyage, collecte des encombrants, entretien des bâtiments,...)

Du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2023, concernant les marchés publics portés par la CCCE et ses communes membres qui intègrent la clause sociale d'insertion :

- 8 personnes ont pu travailler et s'engager dans un parcours d'insertion durable (représentant 1 085 heures de travail). Ces salariés sont tous domiciliés hors territoire CCCE (secteur Portes de France Thionville, Pierrevillers, Mondelange, Montigny les Metz, Metz),
- 7 opérations de travaux ont été concernées.

L'association sollicite le renouvellement de la convention cadre pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. A ce titre, la CCCE co-financerait le dispositif de mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics à travers une participation annuelle, à hauteur de 0,12 € par an et par habitant. Pour l'année 2023, la participation s'élève à 3 277 € (population CCCE selon dernier recensement INSEE - 2019 : 27 310 habitants).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 30 mars 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention cadre avec l'association ELIPS pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- dans le cadre de cette convention, d'attribuer la subvention annuelle afférente à l'association, à hauteur de 0,12 € par habitant (pour l'année 2023, cette subvention s'élève à 3 277 €).
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_18_SI-DE

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 26 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230426-B20230425_18_SI-DE





CONVENTION CADRE

Entre

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs

N° Siret : 24570069500126

Situé : 2 Avenue du Général de Gaulle 57570 CATTENOM

Représentée par son Président, Monsieur Michel PAQUET

Et

L'Association ELIPS (Entreprise Lorraine d'Insertion et de Prestations Spécialisées)

N° Siret : 429 994 205 00020

Statut : association loi 1908 (droit local)

Située : 11 Rue du Stade 57270 UCKANGE

Représentée par sa Présidente, Madame Bernadette FESTOR

Il est convenu ce qui suit :

I. PREAMBULE

La mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur le territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques. Ainsi, sur certains territoires, une organisation déjà mise en place permet de proposer rapidement une réponse adaptée.

L'introduction dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par la réglementation en matière de marchés publics (Code de la Commande Publique 1^{er} avril 2019), d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes inscrites dans un parcours d'accès à l'emploi. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

II. OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour ambition, sur le Territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs :

- de promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de travaux, de fournitures et de services dont la Communauté de Communes de Cattenom et Environs serait « porteuse » afin de développer l'offre d'insertion et de qualification au bénéfice des habitants de son territoire
- d'apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause de promotion de l'emploi
- de favoriser l'insertion des personnes en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et la formation
- d'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi, inscrite par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans ses marchés.

Pour répondre à ces objectifs, ELIPS propose un dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage :
 - identifier les marchés, lots pouvant intégrer la clause de promotion de l'emploi
 - déterminer la hauteur des engagements
 - qualifier et quantifier les heures d'insertion

- contribuer, si nécessaire, à la rédaction des pièces de marchés
- Assistance aux entreprises :
 - aider au choix des modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion
 - repérer les besoins en compétences
 - élaborer les fiches de poste
- Information des SIAE (structures d'insertion par l'activité économique) et du service public de l'emploi :
 - diffusion aux partenaires d'ELIPS des offres d'emploi générées par les clauses de promotion de l'emploi
 - montage des actions de formation préalables à l'embauche
 - repérage et mobilisation des personnes bénéficiaires.
- Suivi de la mise en œuvre du dispositif :
 - participation aux réunions de chantier
 - coordination avec les structures d'insertion
 - réalisation de fiches mensuelles de suivi transmises au maître d'ouvrage, à l'entreprise et à la structure d'insertion
 - réalisation d'un bilan final

III. LES PERSONNES CONCERNEES

Les personnes que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite faire entrer dans son dispositif sont :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de minimas sociaux, en particulier les Allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité
- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi;
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (Insertion par l'Activité Économique), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), ou d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple « Ecole de la 2ème chance » .

En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales.

IV. LE PARTENARIAT

Afin d'assurer la mise en œuvre du dispositif d'aide au maître d'ouvrage, aux entreprises, et en cohérence avec les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi visés à l'article III, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ELIPS décident de mutualiser leurs compétences.

Ainsi, lorsqu'un projet à maîtrise d'ouvrage émerge, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ELIPS étudient conjointement et préalablement au lancement de la consultation, les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une clause de promotion de l'emploi dans le marché. A l'issue de cette étude, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs décide de l'opportunité ou non de retenir le marché comme support à une action d'insertion conforme aux moyens juridiques offerts par la réglementation en matière de marchés publics

Ce partenariat peut être étendu à d'autres donneurs d'ordre, dans une perspective de mutualisation des volumes horaires liés à l'exécution des clauses de promotion de l'emploi.

V. DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

1. DEONTOLOGIE

Les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au service public, et notamment les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les partenaires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information péremptoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention cadre, eu à connaître.

2. COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des consultations liées à la présente convention cadre.

Les partenaires s'engagent également à informer à l'interne, dans chacune de leur structure, du contenu de la présente convention cadre.

VI. SUIVI DES CONSULTATIONS LIEES A LA PRESENTE CONVENTION

Le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi auprès des titulaires des marchés de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs liés à la présente convention cadre est assuré conjointement par les services de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ELIPS. Les principes d'organisation et de suivi sont définis par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et ELIPS, lors de l'étude des conditions de mise en œuvre de la clause de promotion de l'emploi.

VII. DUREE DE L'ENGAGEMENT LIE A LA PRESENTE CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est signée pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet à compter du 01 janvier 2023.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fait l'effet d'une rencontre annuelle spécifique.

A l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être confirmée, modifiée et/ou renouvelée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

VIII. MONTANT DE LA PARTICIPATION

Compte tenu de l'intérêt de cette action, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs co-finance le dispositif de mise en œuvre des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés publics et s'engage à verser une participation d'un montant annuel de 0,12 € par habitant.

Le versement de la participation sera effectué sur le compte ELIPS

Etablissement bancaire	Crédit Mutuel
Code établissement	10278
Code guichet	05134
N° de compte	00020483545
Clé RIB	05

IX. REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association ELIPS communiquera à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable :

- son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par la Présidente de l'association ou le commissaire aux comptes
- le rapport d'activité de l'année écoulée

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs de l'utilisation de la subvention reçue et tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

X. CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la CCCE

Michel PAQUET

La Présidente d'ELIPS

Bernadette FESTOR

